

Conclusions du Conseil européen de Madrid (15-16 décembre 1995)

Légende: Conclusions du Conseil européen qui s'est tenu à Madrid les 15 et 16 décembre 1995 pour clôturer la deuxième présidence espagnole de l'Union européenne, au cours duquel les principaux sujets abordés avaient trait à l'emploi, à la monnaie unique, à la tenue d'une conférence intergouvernementale en 1996 pour la révision des traités, et à l'élargissement de l'UE vers l'Europe centrale, l'Europe de l'Est et la Méditerranée.

Source: Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid. 2.08 MAD.

Copyright: (c) Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación de España

URL: http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_madrid_15_16_decembre_1995-fr-1752a098-33df-4e3d-aa48-6465770b38af.html

Date de dernière mise à jour: 14/02/2014

REPRESENTACION PERMANENTE DE ESPAÑA ANTE LA UNION EUROPEA

CONOCIMIENTO:
☐ INMEDIATO
☐ PRIORITARIO
☐ ORDINARIO

CONFIDENCIALIDAD:
☐ SECRETA
☐ CONFIDENCIAL SECE
☐ CONFIDENCIAL
☐ RESTRINGIDA
☐ ABIERTA

REPR. PERM. ESPAÑA C.E.E.
BRUSELAS
BALIDA

Fecha 18 -12- 1995

B.2.2. SE-CEE

SECRETARIA DE ESTADO PARA LAS
COMUNIDADES EUROPEAS

18 DIC. 1995

GABINETE TELEGRAFICO

NUM. TELECOPIA: 10164

2.08 MAD

DESTINATARIO: - SRES. WESTENDORP, CONDE Y FDEZ. CASTAÑO,

AUTOR: JE/ES

ASUNTO: CONSEJO EUROPEO MADRID.

TEXTO:

SE REMITEN LAS CONCLUSIONES DEL CONSEJO EUROPEO DE MADRID (VERSIONES EN CASTELLANO Y FRANCES) PARA SU DISTRIBUCION A TODOS LOS DESTINATARIOS.

NUMERO DE PAGINAS: 264+ CARATULA

COPIAS ENVIADAS A: SR. CARRIEDO

SR. DIEZ HOCHLEITNER

SRES. NAVARRO GONZALEZ Y NAVARRO PORTERA
(MARIA DE MOLINA).

REEXPEDIR A:

20X

☒ SECEE	☒ MONCLOA	☐ S.G. POL. EXTERIOR	☐ PLAN NAL + D	☒ X ALFARO
☒ D.G. GABINETE	☐ SGT MAPA	☐ SGT MAS	☐ S.E. UNIV. INVEST.	☒ X AROZAMENA
☒ SECRET. GENERAL	☐ GAB. MTRO MAPA	☐ SGT MCT	☐ SGT MIE	☐
☒ GAB. SECRET. GRAL.	☐ FORPPA	☐ D.G. POLCO	☐ CLEMAT	☐
☐ D.G. COORD. JURIDICA	☐ ICONA	☐ D.G. COMEX	☐ SGT MJJ	☐
☐ D.G. COORD. TECNICA	☐ SG PESCA	☐ SGT MCJ	☐ D.G. TRAFICO	☐
☐ SUB. JURIDICO	☐ SGT MAE	☐ SGT MD	☐ SGT MOPT	☐
☐ SUB. INSTITUCIONAL	☒ GAB. MTRO MAF	☐ MEH	☐ S.G. COMUNICACIONES	☐
☐ SUB. AGRIC Y PESCA	☐ SECIPIL	☐ D.G. PRESUPUESTOS	☐ SGT MPR	☐
☐ SUB. ECON Y SOCIAL	☐ D.G. RELAC. CULTUR.	☐ D.G. TRIBUTOS	☐ D.G. RELAC. CONGRESO	☐
☐ SUB. ADUANAS Y COM	☐ REL	☐ D.G. SEGUROS	☐ D.G. RELAC. SENADO	☐
☐ SUB. INDUS Y TRANS	☐ ASCI	☐ D.G. TESORO	☐ SGT MSC	☐
☐ SERV. JUR. T.J.	☐ ICI	☐ IOO	☐ SGT MTSS	☐
☒ PARLAMENTO EUROPEO	☐ CID	☐ INE	☐	☐
☐ INTERVENCION	☐ ASUNTOS CONSULARES	☐ SGT MEC	☐	☐

TELEFAX REMITENTE: (322) 5111023 / (322) 5112630 / (322) 5115108.
EN CASO DE PROBLEMAS TELEFONEESE AL NUMERO: (322) 5098664.

TRANSMITASE

16.12.1995

**CONSEIL EUROPEEN DE MADRID
15 ET 16 DECEMBRE 1995**

CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE

-2-

PARTIE A

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

INTRODUCTION

Le Conseil européen, réuni à Madrid les 15 et 16 décembre 1995, a pris des décisions sur l'emploi, la monnaie unique, la Conférence intergouvernementale et l'élargissement vers l'Europe centrale et orientale et vers la Méditerranée.

Le Conseil européen considère que la création d'emplois constitue le principal objectif social, économique et politique de l'Union européenne et de ses Etats membres et déclare sa ferme intention de poursuivre tous les efforts nécessaires pour réduire le chômage.

Le Conseil européen a adopté le scénario pour l'introduction de la monnaie unique et a confirmé sans équivoque que cette phase débutera le 1er janvier 1999.

Le Conseil européen a décidé de nommer "euro" la monnaie qui sera utilisée à partir du 1er janvier 1999.

Le Conseil européen a continué la réflexion sur l'avenir de l'Europe entamée à Essen et poursuivie à Cannes et à Formentor.

Dans ce contexte, après avoir accueilli avec satisfaction le rapport du groupe de réflexion, le Conseil européen a pris la décision de lancer la Conférence intergouvernementale le 29 mars 1996 afin de créer les conditions politiques et institutionnelles nécessaires pour adapter l'Union européenne aux besoins d'aujourd'hui et de demain, en vue notamment du prochain élargissement.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Il est indispensable que cette conférence puisse obtenir des résultats suffisants pour que l'Union apporte une valeur ajoutée à tous ses citoyens et pour assumer de façon adéquate ses responsabilités au niveau interne et externe.

Le Conseil européen accueille avec satisfaction certaines réalisations remarquables intervenues depuis sa dernière réunion dans le cadre des relations extérieures et dans lesquelles l'Union européenne a joué un rôle déterminant :

- la signature à Paris de l'accord conclu à Dayton, qui met fin à la terrible guerre dans l'ex-Yougoslavie et est fondé sur les efforts considérables accomplis par l'Europe au cours des mois précédents dans les domaines militaire et humanitaire, ainsi que dans le cadre des négociations qui se sont déroulées. Le Conseil européen reconnaît la contribution décisive des Etats-Unis à un moment crucial ;
- le nouvel Agenda transatlantique et le Plan d'action conjoint Union européenne - Etats-Unis, signés au Sommet de Madrid le 3 décembre, qui représentent d'importants engagements conjoints avec les Etats-Unis pour revitaliser et renforcer notre association ;
- la signature à Madrid de l'accord-cadre interrégional entre l'Union européenne et le Mercosur, en ce sens qu'il s'agit du premier accord de ce genre signé par l'Union européenne ;
- la déclaration de Barcelone, qui marque le début d'une nouvelle association globale euro-méditerranéenne qui favorisera la paix, la stabilité et la prospérité dans la région de la Méditerranée, par le biais d'un processus permanent de dialogue et de coopération ;
- la signature à Maurice de la Convention révisée de Lomé IV entre l'Union européenne et les pays ACP, qui consolidera l'association des deux parties ;
- l'avis conforme du Parlement européen sur l'union douanière entre l'Union européenne et la Turquie qui ouvre la voie à la consolidation et au renforcement d'une relation politique, économique et de sécurité fondamentale pour la stabilité de cette région.

5

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Le Conseil européen a commencé ses travaux par un échange de vues avec M. Klaus Hänsch, Président du Parlement européen, sur les principaux thèmes de discussion de la présente réunion.

Finalement, une réunion s'est tenue aujourd'hui avec les Chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des Affaires étrangères des pays associés d'Europe centrale et orientale, y compris les pays Baltes (ci-après dénommés les PECO) ainsi que de Chypre et de Malte. Un large échange de vues a eu lieu sur ces conclusions, les thèmes liés à la stratégie de préparation de l'adhésion et différents sujets de politique internationale.

-6-

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

**LA RELANCE ECONOMIQUE DE L'EUROPE DANS UN CADRE
SOCIALEMENT INTEGRE**

A. UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

I. Scénario pour l'introduction de la monnaie unique

1. Le Conseil européen confirme que la troisième phase de l'Union économique et monétaire commencera le 1^{er} janvier 1999, dans le respect des critères de convergence, du calendrier, des protocoles et des procédures établis par le traité.

Le Conseil européen confirme qu'un degré élevé de convergence économique est une condition préalable à la réalisation de l'objectif du traité de créer une monnaie unique stable.

2. Le nom de la nouvelle monnaie est un élément important de la préparation du passage à la monnaie unique, car il détermine en partie l'acceptabilité par le public de l'Union économique et monétaire. Le Conseil européen estime que le nom de la monnaie doit être le même dans toutes les langues officielles de l'Union européenne en tenant compte de l'existence des différents alphabets ; il doit être simple et symboliser l'Europe.

Le Conseil européen décide, par conséquent, qu'à partir du début de la troisième phase, le nom de la monnaie européenne sera "euro". Il s'agit d'un nom complet, non d'un préfixe qui précéderait les noms des monnaies nationales.

Le nom spécifique "euro" sera utilisé au lieu du terme générique "écu" employé dans le traité pour désigner l'unité monétaire européenne.

Les gouvernements des quinze Etats membres sont convenus d'un commun accord que la présente décision constitue l'interprétation agréée et définitive des dispositions du traité.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

3. Pour clarifier de façon décisive le processus d'introduction de la monnaie unique, le Conseil européen adopte le scénario pour l'introduction de la monnaie unique figurant à l'annexe 1, qui est fondé sur le scénario élaboré à sa demande par le Conseil, en consultation avec la Commission et l'Institut monétaire européen. Il constate avec satisfaction que le scénario est entièrement compatible avec le rapport de l'IME sur l'introduction de la monnaie unique.

4. Ce scénario assure la transparence et l'acceptabilité, renforce la crédibilité et souligne l'irréversibilité du processus. Il est techniquement réalisable et vise à fournir la sécurité juridique nécessaire, à réduire le plus possible les coûts d'ajustement et à éviter des distorsions de concurrence. Conformément à ce scénario, le Conseil, réuni au niveau des Chefs d'Etat et de gouvernement, confirmera le plus tôt possible en 1998 quels Etats membres réunissent les conditions nécessaires pour adopter la monnaie unique. La Banque centrale européenne (BCE) devra être créée suffisamment à l'avance pour pouvoir mener à bien les préparatifs et commencer pleinement ses activités le 1er janvier 1999.

5. La troisième phase débutera le 1er janvier 1999 avec la fixation irrévocable des taux de conversion des monnaies des pays participants entre elles et par rapport à l'euro. A partir de cette date, la politique monétaire et celle du taux de change se feront en euro, l'utilisation de l'euro sera encouragée sur les marchés de devises et les Etats membres participants émettront en euro la nouvelle dette négociable.

6. Un règlement du Conseil, dont les travaux techniques préparatoires devront être conclus à la fin de 1996 au plus tard, entrera en vigueur le 1er janvier 1999 et fixera le cadre juridique pour l'utilisation de l'euro, lequel deviendra à partir de cette date une monnaie au sens propre et le panier officiel de l'écu cessera d'exister. Ce règlement établira, tant que subsisteront des unités monétaires différentes, une équivalence juridiquement contraignante entre l'euro et les unités monétaires nationales. Le remplacement des monnaies nationales par l'euro ne devra pas affecter, en soi, la continuité des contrats, sauf si ceux-ci en disposent autrement. Dans le cas des contrats libellés par référence au panier officiel de l'écu de la Communauté européenne, conformément au traité, le remplacement par l'euro se fera à raison de un pour un, sauf si ces contrats en disposent autrement.

7. Le 1er janvier 2002 au plus tard, les billets et pièces libellés en euro commenceront à circuler parallèlement aux billets et pièces nationaux. Dans un délai de six mois au plus, les monnaies nationales auront été remplacées totalement par l'euro dans tous les Etats membres participants et le passage à la monnaie unique sera terminé. Par la suite, les billets et les pièces nationaux pourront encore être échangés auprès des banques centrales nationales.

8. Le Conseil européen invite le Conseil ECOFIN à accélérer tous les travaux techniques supplémentaires qui sont nécessaires pour réaliser le scénario adopté aujourd'hui pour l'introduction de la monnaie unique. Le libellé des billets et des pièces émis en euro sera également défini dans les différents alphabets de l'Union.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

II. Autres préparatifs pour la troisième phase de l'UEM

Convergence économique durable

La discipline budgétaire a une importance essentielle aussi bien pour le succès de l'Union économique et monétaire que pour l'acceptation par le public de la monnaie unique. Il est donc nécessaire d'assurer qu'après le passage à la troisième phase, les finances publiques demeurent saines, conformément aux obligations du traité.

Le Conseil européen note avec intérêt que la Commission a l'intention de présenter en 1996 ses conclusions sur les mécanismes qui permettront d'assurer la discipline budgétaire et la coordination au sein de l'union monétaire conformément aux procédures et aux principes définis dans le traité.

Relations entre les Etats membres participant à la zone euro et les Etats membres non participants

Les relations futures entre les Etats membres participant à la zone euro et les Etats membres qui ne participent pas à cette zone dès le début devront être définies avant le passage à la troisième phase.

Le Conseil européen demande au Conseil ECOFIN d'étudier, en coopération avec la Commission et l'Institut monétaire européen, pour leurs domaines de compétence respectifs, les diverses questions qui se posent du fait que certains pays pourraient ne pas participer à la zone euro dès le départ, et en particulier, mais non exclusivement, les problèmes liés à la stabilité monétaire.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Travaux futurs

Le Conseil européen invite le Conseil ECOFIN à l'informer sur les deux questions ci-dessus le plus rapidement possible.

Les travaux concernant ces deux questions devront respecter l'exigence du traité selon laquelle les Etats membres qui entreront dans la zone euro après 1999 pourront le faire dans les mêmes termes et conditions que ceux appliqués en 1998 aux Etats membres participant depuis le début.

B. GRANDES ORIENTATIONS DE POLITIQUE ECONOMIQUE

Le Conseil européen rappelle la nécessité de maintenir durablement un haut degré de convergence entre les économies des Etats membres, à la fois pour créer les conditions stables permettant de passer à la monnaie unique et pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur. Il a approuvé à cet égard le rapport du Conseil sur la mise en oeuvre des grandes orientations de politique économique arrêtées en juillet dernier.

C. EMPLOI

1. Le Conseil européen réaffirme que la lutte contre le chômage et en faveur de l'égalité des chances constitue la tâche prioritaire de la Communauté et de ses Etats membres.

La stratégie à moyen terme conçue à Essen et confirmée à Cannes fournit le cadre approprié pour développer les mesures décidées. Ces mesures ont déjà commencé à être appliquées dans les Etats membres avec des résultats globalement positifs, grâce surtout à une combinaison adéquate de mesures structurelles et de politiques favorisant une croissance économique soutenue.

Le Conseil européen accueille favorablement le rapport intérimaire de la Commission et l'analyse sur les effets mutuellement bénéfiques d'une coordination renforcée entre les politiques économiques et structurelles de l'Union. Il demande à la Commission de présenter son rapport final lors de sa réunion de décembre 1996.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

2. Le Conseil européen se félicite de la façon dont la procédure de suivi de l'emploi prévue à Essen a été conçue et mise en oeuvre pour la première fois. Elle est axée sur une stratégie de coopération entre tous les acteurs impliqués dans cet effort commun. Ainsi,

- les Etats membres ont traduit les recommandations d'Essen dans des programmes pluriannuels d'emploi, qui comportent des mesures innovatrices qui ont commencé à porter leurs fruits et qui constituent l'instrument adéquat pour concrétiser les recommandations que le Conseil adoptera dans le domaine socio-économique ;
- la stratégie de création d'emplois dans l'Union européenne prendra un nouvel élan avec l'approbation par le Conseil européen du rapport conjoint présenté par le Conseil (ECOFIN et Travail et Affaires sociales) et par la Commission (annexe 2). Pour la première fois, une convergence a été obtenue dans l'analyse de la voie à suivre pour que la reprise économique actuelle soit accompagnée d'une amélioration plus nette de la situation de l'emploi.

Par l'approbation de ce rapport, le mandat d'Essen sur le suivi de l'emploi a été rempli et les politiques de l'emploi déjà décidées lors de Conseils européens antérieurs ont été consolidées. Par la coopération de toutes les parties impliquées, de nouveaux progrès sont réalisés non seulement vers l'identification des obstacles à la réduction du chômage, mais surtout en ce qui concerne les aspects macro-économiques et structurels favorisant substantiellement la création de nouveaux emplois ;

- il se félicite que les interlocuteurs sociaux à l'échelle européenne aient dégagé, dans la déclaration qu'ils ont adoptée à l'occasion du Sommet sur le dialogue social à Florence, un critère commun pour les mesures d'encouragement de l'emploi. Il constate de même avec satisfaction qu'il existe une large concordance entre cet accord des interlocuteurs sociaux et les critères du rapport unique ;
- dans cette même ligne d'implication des différents acteurs et institutions agissant au sein de l'UE, il a examiné avec grand intérêt la résolution du Parlement européen sur l'emploi et constaté également la large concordance entre ladite résolution et le rapport unique.

3. Sur la base des recommandations du rapport unique, le Conseil européen lance un appel

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

aux Etats membres pour qu'ils considèrent comme prioritaires les domaines d'action ci-après dans leurs programmes pluriannuels pour l'emploi :

- renforcer les programmes de formation, notamment pour les chômeurs ;
- assouplir les stratégies au niveau des entreprises sur des aspects tels que l'organisation du travail et du temps du travail ;
- assurer une évolution des coûts indirects du travail en fonction des objectifs de réduction du chômage ;
- maintenir l'actuelle modération salariale en l'associant à la productivité, comme élément indispensable pour encourager l'emploi intensif de main-d'oeuvre ;
- obtenir le niveau maximum d'efficacité des systèmes de protection sociale de façon à ce que, tout en maintenant dans la mesure du possible le niveau atteint, ils n'aient jamais pour effet de décourager la recherche d'un emploi ;
- insister pour que des politiques passives de protection du chômeur soient davantage transformées en mesures actives de création d'emplois ;
- améliorer considérablement les mécanismes d'information entre ceux qui offrent du travail et ceux qui en cherchent ;
- encourager les initiatives locales d'emploi.

Les mesures précédentes seront mises en oeuvre, en privilégiant les groupes qui nécessitent une attention particulière, tels que les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les chômeurs de longue durée et les femmes au chômage.

En ce qui concerne les mesures relatives à la modération salariale, il rappelle que ces actions entrent dans le domaine spécifique des interlocuteurs sociaux. L'évolution des cotisations sociales montre qu'il convient d'agir à l'intérieur d'une marge de manoeuvre qui permette de préserver la stabilité financière des systèmes de protection sociale.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Le degré d'application des programmes pluriannuels d'emploi et des recommandations adoptées à Madrid devra être examiné lors du Conseil européen de décembre 1996, dans le but de renforcer la stratégie de l'emploi et d'adopter des recommandations supplémentaires.

4. Le Conseil européen rappelle qu'il est nécessaire d'assurer une croissance économique plus créatrice d'emplois, et engage les Etats membres à continuer d'appliquer des politiques conformes aux grandes orientations de politique économique, en les complétant par les réformes structurelles déjà amorcées ou attendant d'être appliquées, afin d'éliminer les rigidités existantes et d'obtenir un meilleur fonctionnement des marchés du travail dans les secteurs des produits et des services.

Il faut profiter au maximum de la possibilité qu'offre l'actuelle phase d'expansion économique pour accomplir des progrès supplémentaires dans les réformes structurelles qui doivent être réalisées.

5. Le Conseil européen souligne enfin le rôle important que jouent, dans la création d'emplois, les politiques intérieures, et notamment le marché intérieur, la politique de l'environnement, les PME et les réseaux transeuropéens.

6. Les membres du Conseil européen dont l'Etat participe à l'accord annexé au protocole sur la politique sociale du traité se félicitent que, pour la première fois, un accord ait pu intervenir avec les interlocuteurs sociaux dans le cadre dudit accord, en relation avec le projet de directive sur la possibilité de concilier vie professionnelle et familiale ("congés parentaux"). Il espère que cet accord ouvrira la voie à des accords ultérieurs dans d'autres

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

domaines importants du secteur social et du travail.

7. Enfin, pour continuer d'assurer le succès de cette stratégie, il demande au Conseil (ECOFIN et Travail et Affaires sociales) et à la Commission de suivre en permanence l'application de ces programmes et de lui présenter un nouveau rapport annuel conjoint pour sa réunion de décembre 1996. Afin de faciliter l'application pratique de la procédure de suivi de l'emploi décidée à Essen, il est nécessaire de mettre en place dans les meilleurs délais les mécanismes prévus au rapport conjoint (structure et indicateurs communs). Le Conseil européen réaffirme qu'il est déterminé à continuer d'accorder à la création d'emplois la plus haute priorité de l'Union européenne au cours des prochaines années.

D. AUTRES POLITIQUES

Marché intérieur

Le Conseil européen prend note du rapport de la Commission sur le marché intérieur et se félicite tant des accords intervenus sur un nombre important de propositions que de l'adoption d'une nouvelle procédure de notification des mesures nationales pouvant entraver la libre circulation des marchandises, ce qui est de nature à assurer l'efficacité du principe de la reconnaissance mutuelle.

Le Conseil européen a pris acte du rapport CIAMPI sur la compétitivité et a chargé le Conseil de l'étudier.

Le marché intérieur doit bénéficier aux citoyens, qui doivent en être partie intégrante, à travers la mise en oeuvre des dispositions du traité sur la libre circulation, une meilleure protection des consommateurs, une amélioration de sa dimension sociale et la mise en place de mécanismes permettant d'informer les citoyens des avantages qu'ils peuvent tirer du marché intérieur et de mieux connaître leurs besoins.

Le Conseil européen souligne qu'il importe d'achever la réalisation du marché intérieur, par l'introduction d'une concurrence accrue dans de nombreux secteurs afin de renforcer la compétitivité en vue de la création d'emplois. Dans ce contexte, le Conseil européen réaffirme ses conclusions de Cannes de juin 1995 sur la nécessité de rendre cet objectif compatible avec l'exercice des missions d'intérêt économique général des services publics. En particulier, il faut garantir l'égalité de traitement entre les citoyens, assurer les exigences de qualité et de continuité des services et participer à l'aménagement équilibré du territoire.

Le Conseil européen confirme que les réseaux transeuropéens peuvent apporter une contribution essentielle à la compétitivité, à la création d'emplois et à la cohésion de l'Union. Il prend acte avec satisfaction du rapport de la Commission et des progrès récemment intervenus dans ce domaine. Il invite le Conseil et le Parlement à parachever rapidement le cadre législatif et les Etats membres à accorder la plus haute priorité à la réalisation effective des projets et notamment ceux qui ont été identifiés par le Conseil

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

européen comme revêtant une importance particulière. Le Conseil européen demande au Conseil ECOFIN d'arrêter, sur proposition de la Commission, les décisions nécessaires pour compléter les financements actuellement disponibles pour les réseaux transeuropéens.

PME

Le Conseil européen a pris connaissance du rapport de la Commission sur le rôle joué par les PME, comme source d'emplois, de croissance et de compétitivité et qui souligne notamment la nécessité de :

- simplifier les formalités administratives,
- assurer un meilleur accès à l'information, à la formation et à la recherche,
- supprimer, dans le marché intérieur, les obstacles qui affectent les PME et promouvoir leur internationalisation,
- améliorer leur environnement financier grâce à un meilleur accès aux marchés de capitaux et encourager le développement des fonds européens d'investissement en faveur des PME.

Le Conseil européen invite la Commission à mettre ces objectifs en pratique aussi rapidement que possible dans le cadre du prochain programme intégré en faveur des PME.

Environnement

Le Conseil européen se félicite du rôle manifeste et décisif que l'Union a joué au niveau international dans la défense de l'environnement, notamment en ce qui concerne le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), la diversité biologique, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal) et les autres sujets abordés lors de la troisième Conférence paneuropéenne des ministres de l'Environnement.

Le Conseil européen note avec satisfaction les importants accords intervenus dans le cadre de cette politique, ainsi que le débat sur une nouvelle approche intégrée, axée non seulement sur la qualité de l'eau, mais aussi sur sa rareté en tant que ressource économique et environnementale limitée.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Agriculture

Le Conseil européen se félicite des progrès des travaux portant sur les réformes des organisations communes de marché (OCM). Il invite le Conseil à adopter l'organisation commune de marché dans le secteur du riz avant la fin de l'année et celle dans le secteur du vin le plus tôt possible. Il demande au Parlement européen de donner son avis sur la proposition de réforme de l'organisation commune de marché dans le secteur des fruits et légumes pour qu'elle puisse être adoptée dans les plus brefs délais.

Pêche

Le Conseil européen prend note du fait que les travaux du Conseil ont permis de remplir intégralement le mandat du Conseil européen d'Essen en vue d'assurer la pleine intégration de l'Espagne et du Portugal dans la politique commune de pêche.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

II

UNE EUROPE OUVERTE AU CITOYEN

A. SUBSIDIARITE

Le Conseil européen a procédé à un échange de vues sur la mise en oeuvre du principe de subsidiarité tel qu'il est formulé dans le traité. Il confirme les principes directeurs établis lors de ses réunions de Birmingham et d'Edimbourg, qui doivent guider l'action de l'Union.

Il a pris note du deuxième rapport annuel de la Commission sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité et se félicite que le programme de 1993 sur l'adaptation de la législation existante au principe de subsidiarité soit pratiquement terminé.

Il a invité la Commission à faire rapport au Conseil européen de Florence sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité à la législation communautaire existante et aux propositions présentées.

B. DES POLITIQUES PROCHES DU CITOYEN

Le Conseil européen exhorte à avancer dans la lutte contre l'exclusion sociale dans ses différentes manifestations, en considérant que la solidarité est un facteur d'une importance essentielle pour l'intégration et le développement d'objectifs communs dans l'Union européenne.

Il prend note de l'approbation du quatrième programme sur l'égalité des droits et des chances entre hommes et femmes et souhaite que les actions en faveur de la femme soient poursuivies de façon à atteindre la pleine égalité. Dans le même sens, l'Union européenne effectuera un bilan annuel de la plate-forme d'action issue de la Conférence de Pékin.

Le Conseil européen réaffirme l'importance de l'action culturelle pour encourager une dimension communautaire des cultures de tous les Etats membres qui composent l'Union. Il souligne son intérêt à parvenir, à bref délai, à un accord viable sur le programme RAPHAEL concernant le patrimoine culturel d'importance européenne.

Il accueille favorablement le renouvellement du programme Media et se félicite des progrès décisifs accomplis au sein du Conseil sur la proposition de modification de la directive "Télévision sans frontières", qui, il l'espère, pourra être adoptée dès que les conditions nécessaires seront réunies.

Il prend acte des travaux réalisés dans le domaine de la protection de la santé des citoyens et demande instamment que soient approuvés les programmes sur la lutte contre le cancer, la lutte contre le sida et l'éducation et la formation en matière de santé.

Il prend note de l'important rapport sur l'état de la santé dans l'Union européenne et espère que le Parlement et le Conseil pourront adopter, dans les plus brefs délais, le programme d'action sur le suivi et le contrôle sanitaire.

17-

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Il se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne l'objectif d'une plus grande transparence des travaux du Conseil par l'approbation d'un code de conduite qui facilite l'accès du public aux procès-verbaux et aux déclarations du Conseil lorsque celui-ci agit en tant que législateur, ainsi que l'augmentation du nombre de débats qui ont fait l'objet d'une diffusion audiovisuelle.

Il se félicite de l'adoption de deux décisions sur la protection consulaire, qui permettront aux citoyens de l'Union de s'adresser à tous les consulats des Etats membres dans des pays tiers, en application de l'article 8 C du traité.

C. JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES

Le Conseil européen a pris note du rapport sur les activités menées en 1995 dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, qui fait état d'activités très variées, parmi lesquelles la conclusion de quatre conventions et la mise en place de l'Unité Drogues Europol.

Le Conseil européen, qui a l'ambition que l'Union puisse créer un espace de liberté et de sécurité pour ses citoyens, demande, afin d'approfondir la coopération dans ces domaines, que les activités futures soient axées sur des domaines prioritaires et programmées, y compris en ce qui concerne Europol, sur plusieurs présidences. Les domaines concernés figurent ci-après.

1. Terrorisme

Le Conseil européen accueille avec une vive satisfaction l'approbation par le Conseil de la déclaration de La Gomera sur le terrorisme (annexe 3), qui témoigne de la ferme volonté de l'Union de renforcer la collaboration dans la lutte contre le terrorisme qui constitue l'un des objectifs principaux de la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Il appelle le Conseil à traduire cette coopération en mesures concrètes et efficaces.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

2. Drogue et criminalité organisée

Le Conseil européen approuve le rapport du groupe d'experts "Drogue" et insiste sur l'urgence de traduire ses lignes directrices en actions précises, opérationnelles et coordonnées au sein de l'Union.

Le Conseil européen invite la prochaine présidence italienne à élaborer, en collaboration avec la future présidence irlandaise et en concertation avec les Etats membres, la Commission, l'Unité Drogues Europol et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, un programme d'activités qui tienne compte des lignes directrices figurant dans ce rapport. Le Conseil européen de décembre 1996 examinera où en est l'application de ce rapport.

A cet égard, il juge prioritaire de créer un mécanisme de coopération dans la lutte contre la drogue entre l'Union européenne et l'Amérique latine, y compris les Caraïbes. Il considère que la stratégie internationale de lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues doit reposer sur une approche globale et coordonnée visant à réduire l'offre et la demande de drogue, par une coopération bilatérale entre les deux régions. Il accueille avec satisfaction l'initiative franco-britannique sur les Caraïbes, qui propose une action régionale pour combattre le trafic de drogues et qui compte aussi au nombre des actions prévues par l'Agenda transatlantique.

Il demande au Conseil et à la Commission de préparer un rapport et les propositions d'action correspondantes pour les deux régions avant le mois d'avril prochain. A cet effet, un groupe ad hoc sur la drogue sera constitué.

Il se félicite de la signature, le 18 décembre à Madrid, d'un accord sur les précurseurs entre la Communauté et les cinq pays du Pacte andin, qui constitue un progrès important dans le cadre de cette stratégie. Dans ce contexte, il appuie le maintien des avantages préférentiels accordés aux pays andins et centraméricains dans le cadre du régime spécial de lutte contre la drogue du Système de préférences généralisées.

19-

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Il se félicite également de la tenue de la Conférence sur les drogues, qui a eu lieu à Bruxelles les 7 et 8 décembre.

Il prend note des travaux sur la criminalité organisée et encourage le Conseil à adopter les mesures opérationnelles nécessaires pour lutter contre cette menace qui pèse sur tous les Etats membres.

Le Conseil européen invite le Conseil et la Commission à étudier dans quelle mesure une éventuelle harmonisation de la législation des Etats membres pourrait contribuer à une réduction de la consommation et du trafic de drogues.

3. Coopération judiciaire

Le Conseil européen estime que les travaux devraient se concentrer en priorité sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale, ainsi que sur l'extension de la Convention de Bruxelles et la transmission des actes en matière civile. Il prend acte avec satisfaction de la signature de la Convention sur les procédures d'insolvabilité.

4. Immigration et asile

Le Conseil européen prend acte avec satisfaction des résultats atteints dans le domaine de l'immigration des ressortissants des pays tiers se trouvant en situation irrégulière, des clauses de réadmission, ainsi que du contrôle de l'immigration et l'emploi illégaux, et encourage le Conseil à poursuivre ses travaux dans ce domaine.

Il se montre également satisfait de l'approbation de la résolution sur la répartition des charges en ce qui concerne l'accueil des personnes déplacées, ainsi que de la décision relative à une procédure d'alerte et d'urgence pour la répartition des charges.

Le Conseil européen prend note de la position commune sur l'application harmonisée du terme "réfugié" au sens de l'article 1er de la Convention de Genève et demande que la ratification de la Convention de Dublin soit achevée.

5. Frontières extérieures

Le Conseil européen encourage le Conseil à résoudre dès que possible les questions encore en suspens en ce qui concerne l'adoption de la Convention relative au franchissement des frontières extérieures des Etats membres de l'Union et se félicite des résultats atteints en matière de visas.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

6. Racisme et xénophobie

Le Conseil européen a pris note des résultats obtenus en ce qui concerne la définition de stratégies pour combattre le racisme et la xénophobie (annexe 4) ; il demande que soit adoptée l'action commune concernant l'action contre le racisme et la xénophobie, qui vise le rapprochement des législations des Etats membres et le renforcement des possibilités d'entraide judiciaire entre les Etats membres dans ce domaine.

Le rapport intérimaire de la commission consultative a également retenu son attention et il invite ladite commission à poursuivre ses travaux sur la base du rapport intérimaire et à achever l'étude de faisabilité du futur Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour le Conseil européen de juin 1996.

D. FRAUDE ET PROTECTION DES INTERETS FINANCIERS

Le Conseil européen a pris note de l'analyse comparée et du rapport de synthèse des mesures prises au niveau national pour lutter contre le gaspillage et le détournement des recettes et dépenses communautaires, établis par la Commission sur la base des rapports des Etats membres.

Il appuie les conclusions du Conseil "Economie et finances" (annexe 5) et invite les Etats membres et les institutions à adopter les mesures nécessaires pour assurer un niveau de protection équivalent partout dans la Communauté et dans l'ensemble du budget communautaire et du FED.

Il se félicite, par ailleurs, de l'adoption imminente du règlement relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés et de la signature de la convention correspondante.

Il demande à la Commission de présenter rapidement la proposition relative aux contrôles et aux vérifications sur place et invite le Conseil "Economie et finances" à adopter ce dispositif avant la réunion du Conseil européen de juin.

Il prend note avec satisfaction du consensus qui s'est dégagé sur un protocole additionnel à la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, dont l'objectif est d'harmoniser les poursuites en cas de corruption des fonctionnaires tant nationaux qu'européens et des membres des institutions et organes

21-

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

communautaires ou nationaux.

Il demande au Conseil JAI de poursuivre ses travaux afin de compléter la convention, en particulier dans le domaine de la coopération judiciaire.

Il accueille avec satisfaction l'initiative de la Commission sur la gestion financière saine et, en particulier, sa décision de créer un groupe de représentants personnels pour identifier les actions prioritaires au niveau communautaire et national afin d'améliorer l'exécution du budget et de corriger les défaillances de la gestion financière mises en évidence par la Cour des comptes.

Il invite la Commission et le Conseil à examiner la possibilité d'étendre de l'agriculture à d'autres secteurs le système du rejet de financement.

E. SIMPLIFICATION LEGISLATIVE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil européen réaffirme qu'il importe d'éviter de soumettre l'activité des entreprises à des charges inutiles, par le biais d'un processus de simplification législative et administrative qui devra préserver l'acquis communautaire et s'accompagner de mesures nationales tendant vers le même objectif. A cet égard, il se réfère au rapport de la Commission relatif au rapport du groupe d'experts indépendants.

Il invite la Commission à déposer ses nouvelles propositions visant la codification du droit communautaire et le Conseil à statuer dans les meilleurs délais.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

III

**UNE EUROPE OUVERTE AU MONDE DANS LA STABILITE, LA SECURITE,
LA LIBERTE ET LA SOLIDARITE**

A. ELARGISSEMENT

L'élargissement est à la fois une nécessité politique et une chance historique pour l'Europe. En assurant la stabilité et la sécurité du continent, il offrira, non seulement aux Etats candidats, mais également aux membres actuels de l'Union, des perspectives nouvelles de croissance économique et de bien-être général. L'élargissement doit servir à renforcer la construction européenne dans le respect de l'acquis communautaire, y compris des politiques communes.

Dans cette optique, le Conseil européen a pris note des rapports de la Commission sur les effets de l'élargissement sur les politiques de l'Union européenne, sur les stratégies alternatives dans l'agriculture et sur l'évolution de la stratégie de pré-adhésion des pays associés d'Europe centrale et orientale.

Il prend note du rapport du Conseil sur les relations avec les PECO associés au cours du deuxième semestre de 1995 (annexe 6).

Le programme PHARE, soutenu par les décisions du Conseil européen lors de sa réunion de Cannes, ainsi que la poursuite des activités de la Banque européenne d'investissement, permettront une augmentation globale de l'effort pour la préparation de l'adhésion.

Le Conseil européen répète que les négociations en vue de l'adhésion de Malte et de Chypre à l'Union commenceront, sur la base des propositions de la Commission, six mois après la conclusion de la Conférence intergouvernementale de 1996, en tenant compte de ses résultats. Il se félicite du dialogue structuré entamé avec ces deux pays en juillet dernier dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion.

Il confirme, par ailleurs, la nécessité de bien préparer l'élargissement sur la base des critères fixés à Copenhague et dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion définie à Essen pour les PECO ; cette stratégie devra être intensifiée afin de créer les conditions d'une intégration progressive et harmonieuse de ces Etats grâce notamment au développement de l'économie de marché, à l'adaptation de leurs structures administratives et à la création d'un

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

environnement économique et monétaire stable.

Le Conseil européen invite la Commission à approfondir son évaluation des effets de l'élargissement sur les politiques communautaires, notamment en ce qui concerne la politique agricole et les politiques structurelles. Le Conseil européen poursuivra son examen lors de ses prochaines réunions, sur la base de rapports de la Commission.

Il invite la Commission à préparer activement ses avis sur les candidatures qui ont été présentées, en vue de leur transmission au Conseil, dès que possible après la conclusion de la Conférence intergouvernementale, ainsi qu'à entamer la préparation d'un document d'ensemble sur l'élargissement. Cette procédure garantit l'égalité de traitement de tous les pays candidats.

Il invite par ailleurs la Commission à entamer le plus rapidement possible une analyse approfondie du système de financement de l'Union européenne afin de soumettre, immédiatement après la conclusion de la Conférence intergouvernementale, une communication sur le futur cadre financier de l'Union, à partir du 31 décembre 1999, en tenant compte de la perspective de l'élargissement.

Après la conclusion de la Conférence intergouvernementale et à la lumière de ses résultats et des avis et rapports précités de la Commission, le Conseil prendra dans les meilleurs délais les décisions nécessaires au lancement des négociations d'adhésion.

Le Conseil européen aspire à ce que la phase initiale des négociations coïncide avec le commencement des négociations avec Chypre et Malte.

B. RELATIONS EXTERIEURES

EX-YOUGOSLAVIE

Le Conseil européen se félicite de la signature, le 14 décembre à Paris, de l'accord de paix négocié à Dayton et confirme sa détermination de contribuer de façon substantielle à sa mise en oeuvre.

Il se félicite de l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de la résolution qui apporte son appui aux accords de paix signés à Paris et met en oeuvre leurs dispositions, tant sur le plan civil que militaire.

En ce qui concerne les aspects civils, il fait siennes les conclusions de la Conférence qui a eu lieu à Londres les 7 et 8 décembre. Il se félicite de la nomination de M. Carl Bildt comme Haut Représentant et l'assure de son plein soutien.

L'application de l'accord de paix comporte la mise en place d'un équilibre militaire stable, fondé sur le niveau le plus bas possible d'armements. Le Conseil européen espère que les parties concernées profiteront de l'occasion de dialogue offerte à cet égard par la conférence qui se tiendra à Bonn le 18 décembre.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Il appartient maintenant aux parties d'assumer leurs responsabilités pour la pleine application de l'accord en vue de mettre fin à la guerre de façon définitive.

Pour sa part, l'Union européenne répète qu'elle est disposée à apporter une contribution à la reconstruction de l'ex-Yougoslavie dans le cadre d'un partage international équitable des charges. Une conférence préparatoire se tiendra à Bruxelles les 20 et 21 décembre dans le but de définir les besoins les plus urgents.

Le Conseil européen réaffirme aussi comme principe fondamental le droit des réfugiés et des personnes déplacées de rentrer librement et en sécurité dans leurs foyers sur l'ensemble du territoire de l'ex-Yougoslavie ou d'obtenir une compensation juste.

Le Conseil européen a approuvé la déclaration qui figure à l'annexe 7.

ANCIENNE REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE

Le Conseil européen se félicite que les conditions soient réunies pour l'instauration de relations contractuelles de coopération entre l'Union et l'ARYM et demande au Conseil d'approuver, avant la fin de 1995, le mandat de négociation pour conclure un accord de coopération et de commerce qui tienne pleinement compte de ses aspirations.

SLOVENIE

A la lumière des conclusions de Cannes et compte tenu de la proposition de compromis de la présidence, le Conseil européen réaffirme son désir que l'accord européen d'association avec la Slovénie soit signé dans les meilleurs délais.

MER BALTIQUE

Le Conseil européen a pris note du rapport de la Commission sur la situation actuelle et les perspectives de coopération régionale dans la région de la mer Baltique.

L'Union a intérêt à promouvoir la stabilité politique et le développement économique de cette région. Il invite par conséquent la Commission à élaborer une initiative de coopération régionale appropriée et à la présenter aux Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de la mer Baltique lors de leur conférence de Visby les 3 et 4 mai 1996 et d'ensuite faire rapport au Conseil européen de Florence.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

RUSSIE

Le Conseil européen fait confiance à la Russie pour qu'elle poursuive son action en faveur de la stabilité, du développement, de la paix et de la démocratie. Il entend soutenir ses efforts. Il souhaite renforcer sans cesse les liens entre l'Union européenne et ce grand pays.

Il est persuadé que le développement de la coopération entre l'Union européenne et la Russie dans le domaine de la sécurité est essentiel pour la stabilité en Europe.

Il note avec satisfaction que l'accord intérimaire avec la Russie, signé à Bruxelles le 17 juillet dernier, entrera en vigueur le 1er février 1996 et il engage les parties contractantes à ratifier l'accord de partenariat et de coopération dans les meilleurs délais. Il se félicite également des résultats du sommet Union européenne-Russie qui a eu lieu à Moscou en septembre. Il confirme l'orientation de la politique globale de l'Union européenne dans ses relations futures avec la Russie, telle qu'elle a été formulée par le Conseil "Affaires générales" du 20 novembre 1995 (annexe 8).

Il a approuvé une déclaration sur les élections parlementaires qui doivent se dérouler prochainement en Russie (annexe 9).

Il soutient les efforts accomplis par la Russie en vue de son intégration complète dans l'économie internationale et de son admission à l'OMC et d'autres organisations internationales.

Il confirme également son appui à une adhésion rapide de la Russie au Conseil de l'Europe.

TACIS

Le Conseil européen réaffirme que l'Union européenne est disposée à poursuivre son programme d'assistance aux républiques de l'ex-Union soviétique dans le but de soutenir le processus de réforme politique et économique engagé par ces républiques. Il souligne qu'il importe que le nouveau règlement TACIS soit adopté lors du prochain Conseil "Affaires générales".

UKRAINE

Le Conseil européen se félicite de la récente adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe et appuie l'engagement pris par ses autorités de poursuivre le processus de réformes économiques en cours. L'Union continue à apporter son soutien à l'Ukraine par le biais de l'aide macro-économique et se félicite de l'important accord conclu avec l'Ukraine sur la fermeture définitive en l'an 2000 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, selon le calendrier et dans les conditions prévus.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

TURQUIE

Le Conseil européen réitère le caractère prioritaire qu'il attribue au développement et à l'approfondissement des relations avec la Turquie et se félicite de l'avis conforme rendu par le Parlement européen, qui permettra l'entrée en vigueur, le 31 décembre prochain, de la phase finale de l'Union douanière avec la Turquie, ainsi que des modalités pour le renforcement du dialogue politique et de la coopération institutionnelle. Il souhaite que le règlement concernant la coopération financière avec ce pays entre en vigueur le plus tôt possible.

Il rappelle l'importance qu'il attache au respect des droits de l'homme, de l'Etat de droit et des libertés fondamentales et soutient résolument tous ceux qui, en Turquie, s'efforcent de mettre en oeuvre les réformes. Dans cet esprit, il se félicite des mesures déjà prises par les autorités turques et les encourage à poursuivre dans cette voie.

CHYPRE

Le Conseil européen rappelle l'importance qu'il attache à ce que des efforts substantiels soient consentis pour parvenir à un règlement juste et viable de la question chypriote, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, sur la base d'une fédération bizonale et bicommunautaire.

SECURITE

Dans le domaine de la sécurité, le Conseil européen se félicite des progrès réalisés au sein de l'Union en vue de la définition d'une politique commune concernant l'intégration des PECO dans l'architecture européenne de sécurité et la place que la Russie et l'Ukraine doivent y occuper.

Il se félicite de l'approbation, par le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale réuni à Madrid en novembre 1995, de la contribution de l'UEO à la Conférence intergouvernementale de 1996, qui confirme l'opportunité de renforcer les liens entre l'Union européenne et l'UEO. Il prend note de la volonté exprimée par l'UEO de contribuer, de façon appropriée, aux travaux de la Conférence intergouvernementale dans les domaines de la sécurité et de la défense et de suivre de près leur évolution. Le Conseil européen prend également note de la contribution du groupe de réflexion sur cette matière.

Il a souligné la nécessité de continuer à favoriser le désarmement et la non-prolifération dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. A cet égard :

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

- il exprime son vif souhait que les négociations relatives au traité sur l'interdiction totale des essais nucléaires soient conclues en juin 1996 au plus tard ;
- il est favorable à ce que les négociations en vue de la conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production de matériel fissile pour les armes nucléaires soient entamées sans délai ;
- il se félicite qu'au premier tour de la Conférence de révision de la Convention sur les armes nuisibles de 1980, un nouveau protocole ait été adopté interdisant l'utilisation des armes au laser aveuglantes ;
- il réitère le souhait de l'Union européenne que tous ses membres ratifient le plus tôt possible la Convention sur les armes chimiques, pour permettre sa prompte entrée en vigueur.

OSCE

L'Union se félicite des résultats de la Conférence de Budapest de l'OSCE tendant à renforcer les structures et les capacités de l'organisation, afin de lui permettre de remplir ses missions de plus en plus nombreuses, notamment dans le domaine de la diplomatie préventive.

Il réitère l'intention de l'Union européenne de continuer à contribuer activement au renforcement de l'OSCE et, en particulier, à l'élaboration du Modèle commun et global de sécurité pour l'Europe du XXI^{ème} siècle.

Le Conseil européen a salué l'adoption, à Royaumont le 13 décembre, sur proposition de l'Union européenne, de la déclaration sur un processus de stabilité et de bon voisinage dans le sud-est de l'Europe.

ANDORRE

Le Conseil européen se félicite du nouvel élan donné aux relations de l'Union avec Andorre et invite la Commission à présenter les propositions opportunes pour le développement des nouveaux domaines de coopération.

RELATIONS TRANSATLANTIQUES

Le Conseil européen souligne la grande importance du nouvel Agenda transatlantique et du Plan d'action conjoint Union européenne - Etats-Unis qui ont été signés lors du sommet Union européenne - Etats-Unis tenu à Madrid le 3 décembre 1995 (annexe 10). Il considère que cette initiative constitue un saut qualitatif vers un renforcement de nos relations, qui passent de la consultation à une phase nouvelle de concertation et d'action conjointe. Il est

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

déterminé à ce que l'Union, pour sa part, donne pleinement suite à ce qui a été approuvé à Madrid et à reprendre ce dossier lors du Conseil européen de Florence.

Il se félicite des initiatives présentées lors de la réunion à Séville du Dialogue transatlantique entre entreprises.

Il espère que d'autres démocraties atlantiques partageront les objectifs du nouvel Agenda transatlantique.

MEDITERRANEE

Le Conseil européen souligne la grande importance des résultats obtenus à la Conférence euro-méditerranéenne de Barcelone et invite le Conseil et la Commission à mettre en oeuvre la déclaration et le programme de travail de Barcelone (annexe 11).

La Conférence de Barcelone a marqué le début d'une nouvelle étape où l'objectif d'assurer la paix, la stabilité et la prospérité dans la région de la Méditerranée constitue une tâche collective de tous les participants dans la nouvelle association euro-méditerranéenne. L'"esprit de Barcelone" devra inspirer la continuité de ce processus, qui devrait s'achever par la conclusion d'un Pacte pour la Méditerranée.

Le Conseil européen se félicite vivement des accords conclus avec la Tunisie, Israël et le Maroc. Il exprime l'espoir que les négociations en cours avec l'Egypte, la Jordanie et le Liban puissent être menées rapidement à terme et déclare que l'Union européenne est disposée à négocier de tels accords avec l'Algérie et la Syrie dès que possible. Dans ce contexte, il confirme ses conclusions de Cannes relatives à la nature de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne.

Il accueille avec satisfaction les élections présidentielles qui se sont déroulées récemment en Algérie et espère que de nouveaux pas seront franchis prochainement en vue de la normalisation politique du pays par la voie du dialogue et la tenue d'élections législatives et municipales libres et ne prêtant pas à contestation. Il prend note du désir de ce pays de conclure avec l'Union européenne un nouvel accord d'association et invite par conséquent la Commission à présenter un projet de mandat.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

MOYEN-ORIENT

Le Conseil européen se félicite de l'accord intérimaire entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine signé à Washington le 28 septembre.

Le Conseil européen déplore le tragique assassinat du Premier ministre M. Isaac Rabin et soutient l'engagement du nouveau Premier ministre M. Peres de poursuivre le processus de paix avec la même détermination. A cet égard, il lance un appel pour que des progrès rapides soient réalisés dans le volet syrien et pour que toutes les parties intensifient leurs efforts pour instaurer une paix globale, juste et durable.

Il se félicite du déboursement rapide des prêts de la BEI octroyés à l'Autorité palestinienne pour un montant de 250 millions d'écus et espère que la Commission lui présentera dans les meilleurs délais un projet de directives de négociation d'un accord avec l'Union européenne. Il se félicite également de la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour assurer la coordination de l'observation des élections palestiniennes.

Il accueille avec satisfaction les progrès réalisés lors du sommet économique d'Amman et espère que des résultats positifs seront obtenus lors de la conférence ministérielle sur l'aide économique au peuple palestinien, qui se tiendra à Paris le 9 janvier 1996.

IRAN

L'Union européenne continuera de veiller à ce que la coopération avec l'Iran se fasse avec toutes les garanties nécessaires, afin d'éviter toute contribution à l'acquisition d'une capacité nucléaire militaire.

L'Union européenne, dans le contexte du respect des droits fondamentaux et de la liberté d'expression, continuera de s'efforcer, dans le cadre d'un dialogue critique, d'obtenir une solution satisfaisante à la question relative à l'écrivain britannique Salman Rushdie et demande des autorités iraniennes une réponse constructive à ses efforts. Elle demande au Conseil de suivre cette affaire de près.

AMERIQUE LATINE

Le Conseil européen souligne les progrès remarquables accomplis dans le processus de renforcement des relations avec l'Amérique latine. Il demande au Conseil et à la Commission de mettre rapidement en oeuvre les conclusions relatives au renforcement de la coopération entre l'Union européenne et l'Amérique latine pour la période 1996-2000 (annexe 12).

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Il se félicite de la signature à Madrid de l'Accord-cadre interrégional de coopération économique et commerciale entre l'Union européenne et le Mercosur, dont l'objectif final est une association à caractère politique et économique.

Il souligne la signature prochaine de la déclaration conjointe sur le dialogue politique entre l'Union européenne et le Chili, qui marque un pas important pour la négociation rapide d'un nouvel accord ayant comme objectif final une association à caractère politique et économique.

Il invite le Conseil et la Commission à entamer le plus tôt possible les négociations avec le Mexique sur un nouvel accord politique, économique et commercial, comportant une libéralisation progressive et réciproque des échanges, en tenant compte de la sensibilité de certains produits et conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.

Il rappelle aussi son intérêt pour le renouvellement du dialogue de San José entre l'Union européenne et l'Amérique centrale, sur la base de la communication présentée récemment par la Commission.

Il prend note de la volonté exprimée par le Conseil présidentiel andin de renforcer les relations entre le Pacte andin et l'Union européenne et demande à la Commission de présenter les mesures appropriées à cet effet. Il considère aussi comme particulièrement important le renouvellement rapide du système de préférences généralisées en faveur des pays d'Amérique centrale et du Pacte andin et demande au Conseil de l'adopter le plus rapidement possible.

Il considère opportun de poursuivre le dialogue et la coopération avec Cuba, dans le but de soutenir activement le processus de réformes en cours, d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'élargir le domaine de l'initiative privée et le développement de la société civile. A cette fin, il demande à la Commission de présenter un projet de mandat pour un accord de coopération économique et commerciale pendant le premier semestre de 1996, que le Conseil examinera à la lumière de l'évolution de la situation politique et économique à Cuba.

Finalement, il invite la Banque européenne d'investissement à intensifier ses activités en Amérique latine, dans le respect de ses procédures et de ses critères de financement.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

CONVENTION DE LOME

Le Conseil européen se réjouit de la signature à Maurice, le 4 novembre dernier, de l'accord sur la révision de la quatrième Convention ACP-CE, en même temps que du Protocole sur l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, ainsi que de l'adoption de mesures provisoires d'application.

AFRIQUE

Le Conseil européen est profondément préoccupé par la situation au Nigeria, confirme les mesures de sanction prises au sein de l'Union européenne et en appelle une fois de plus aux autorités nigérianes pour qu'elles assurent le plein respect des droits de l'homme ainsi qu'un passage rapide à un régime démocratique. Dans le cas contraire, il se réserve la possibilité d'adopter de nouvelles mesures.

Afin de faire cesser la violence, notamment au Burundi, et de faciliter le retour des réfugiés rwandais, le Conseil européen souligne l'importance de la réconciliation nationale et de la stabilité dans la région des Grands Lacs. Il réitère son appui à la convocation de la conférence sur la région des Grands Lacs sous les auspices des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'à la désignation rapide d'un nouveau représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi.

Il accueille avec satisfaction le dialogue politique entamé entre l'Union et l'OUA, et particulièrement les conclusions du Conseil du 4 décembre sur la diplomatie préventive, le règlement des conflits et le maintien de la paix en Afrique (annexe 13).

Il prend note avec satisfaction des négociations en cours avec l'Afrique du Sud visant à établir un accord pour la création d'une zone de libre-échange. Il insiste sur l'importance d'une conclusion rapide de ces négociations.

ASIE

Le Conseil européen se félicite de l'adoption du rapport du Conseil qui servira de base à la préparation de la rencontre Europe-Asie, qui se tiendra à Bangkok les 1er et 2 mars 1996 (annexe 14).

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Il confirme l'importance que l'Union européenne attache au développement des relations avec la Chine. Il prend note des conclusions adoptées par le Conseil sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe.

Le Conseil européen réitère sa profonde préoccupation devant la condamnation du défenseur chinois des droits de l'homme, M. WEI JINGSHEN, et demande à la Chine de faire preuve de clémence et de le libérer immédiatement et sans condition.

L'Union européenne participera, dans des conditions à négocier, à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne (KEDO).

Le Conseil européen, ayant à l'esprit en particulier les derniers événements de Jakarta en rapport avec l'aggravation de la tension au Timor oriental, exprime son appui à toute action appropriée susceptible de contribuer à une solution juste, globale et internationalement acceptable de cette question, et notamment aux efforts de médiation en cours menés par le Secrétaire général des Nations Unies.

NATIONS UNIES

A l'occasion du 50ème anniversaire des Nations Unies, l'Union européenne a réaffirmé l'appui qu'elle apporte à cette organisation en tant qu'enceinte universelle devant servir à concrétiser les aspirations de l'humanité à la paix, à la sécurité et au progrès économique et social.

L'Union européenne, dont les Etats membres, collectivement, apportent la plus grande contribution financière, a exprimé dans sa déclaration du 25 octobre 1995 la préoccupation que lui inspire la grave crise financière que les Nations Unies traversent actuellement. Le Conseil européen invite une nouvelle fois instamment tous les Etats membres de l'organisation à s'acquitter intégralement, dans les délais et sans condition, de leurs obligations financières, en ce qui concerne tant le budget ordinaire que les budgets des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil européen souhaite, dans ce contexte, que des progrès soient accomplis dans le sens d'une meilleure adaptation des structures et des institutions des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

IV

JETER LES BASES DE L'EUROPE DE L'AVENIR

L'AGENDA POLITIQUE DE L'EUROPE

Le Conseil européen a identifié les défis que les Etats membres de l'Union doivent relever pour préparer l'Europe du XXIème siècle. Nous devons, dans les cinq années à venir:

- mener à bien l'adaptation du traité sur l'Union européenne;
- réaliser le passage à la monnaie unique selon le calendrier et aux conditions prévus;
- préparer et conduire les négociations d'élargissement avec les Etats associés d'Europe centrale, orientale et méridionale qui sont candidats à l'adhésion;
- parallèlement, arrêter les perspectives financières au-delà du 31 décembre 1999;
- contribuer à l'établissement d'une nouvelle architecture européenne de sécurité ;
- poursuivre activement la politique de dialogue, de coopération et d'association déjà engagée avec les voisins de l'Union, en particulier la Russie, l'Ukraine, la Turquie et les pays méditerranéens.

C'est en menant à bien l'ensemble de ces tâches qu'une grande communauté de liberté, de prospérité et de stabilité pourra être établie à l'échelle du continent européen.

LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE

1. Le Conseil européen a accueilli avec un vif intérêt le rapport du groupe de réflexion présidé par M. Westendorp (annexe 15), chargé par le Conseil européen de préparer la Conférence intergouvernementale de 1996. Il considère que les orientations dégagées au sein du groupe, au terme d'une analyse approfondie des défis internes et externes qui se présentent à l'Union et des réponses possibles, représentent une bonne base pour les

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

travaux de la Conférence.

2. La Conférence intergouvernementale devra examiner les dispositions du traité sur l'Union pour lesquelles une révision est explicitement prévue dans le traité, ainsi que les questions dont l'examen par la conférence a été décidé dans les conclusions des Conseils européens de Bruxelles et de Corfou et dans les déclarations adoptées à l'occasion d'accords interinstitutionnels. Le Conseil européen réaffirme également les orientations définies lors de sa réunion de Cannes. D'une manière générale, la Conférence intergouvernementale devra examiner les améliorations qu'il sera nécessaire d'apporter aux traités pour adapter l'Union aux réalités d'aujourd'hui et aux exigences de demain, à la lumière des résultats des travaux du groupe de réflexion.

3. Le Conseil européen convient que la procédure formelle de révision prévue à l'article N du traité sera accomplie le plus vite possible afin de permettre l'ouverture solennelle de la conférence le 29 mars à Turin. Le Conseil européen prend note de l'intention de la prochaine présidence italienne d'adopter les mesures appropriées pour la préparation de la Conférence.

4. La Conférence tiendra des réunions régulières, en principe une fois par mois, au niveau des ministres des Affaires étrangères, qui auront la responsabilité de l'ensemble des travaux ; ceux-ci seront préparés par un groupe composé d'un représentant de chaque ministre des Affaires étrangères des Etats membres et du Président de la Commission.

Conclusions de la Présidence - Madrid, 15 et 16 décembre 1995

Le Secrétaire général du Conseil prendra les dispositions nécessaires pour assurer le secrétariat de la conférence.

5. Le Parlement européen sera étroitement associé aux travaux de la Conférence de manière à pouvoir, à la fois, être informé régulièrement et de façon circonstanciée de l'état d'avancement des discussions et faire valoir son point de vue sur toutes les questions débattues chaque fois qu'il l'estimera utile. Les modalités d'association seront arrêtées par les ministres des Affaires étrangères dans le respect des dispositions applicables à la révision des traités.

6. Les représentants des pays de l'Europe centrale et orientale qui ont conclu des accords européens, ainsi que ceux de Malte et de Chypre, seront régulièrement informés de l'état d'avancement des discussions et pourront exprimer leurs points de vue lors de réunions avec la présidence de l'Union européenne, qui auront lieu en principe tous les deux mois. L'Espace économique européen et la Suisse seront également informés.